



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

AT/N°95/2022

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PREAU ET DE LA SALLE DE LA PAILLETERIE : TARIFS ET CAUTION POUR 2024 ET 2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, sur proposition de la commission des finances réunie le 8 novembre 2022, il convient de :

- fixer pour les années 2024 et 2025, pour la salle de restauration et le préau de la Pailleterie, les tarifs des locations de salles pour les particuliers en les actualisant d'environ 2%,
- reconduire le montant de la caution et du forfait ménage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer pour les années 2024 et 2025, pour la salle de restauration et le préau de la Pailleterie, les tarifs des locations de salles pour les particuliers en les actualisant d'environ 2% et de reconduire le montant de la caution et du forfait ménage comme suit :

<b>TARIFS 2024-2025 LA PAILLETERIE</b>				
<b>ÉQUIPEMENTS LA PAILLETERIE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
	<b>1 jour semaine</b>	<b>Week-end</b>	<b>1 jour semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PRÉAU</b>	53 €	53 €	84 €	84 €
<b>SALLE DE RESTAURATION</b>	211 €	527 €	338 €	845 €
<b>PRÉ + SALLE DE RESTAURATION</b>	264 €	580 €	422 €	928 €
<b>CAUTION</b>	1 000 €			
<b>FORFAIT MÉNAGE</b> (En cas de ménage défaillant constaté)	400 €			

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 16 Novembre 2022**

**AT/N°95/2022**

(Suite n°1)

**RAPPELLE** que les tarifs ne sont pas appliqués aux associations et que le délai de réservation par les particuliers est de l'ordre d'un an.

**DIT** que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

